

**FICHER QUESTIONS-REPONSES (QR) n°2 (annule et remplace F QR n°1) – Mise en ligne le 06/07/2026 (7 pages)**

N° Question	Date	Questions	Réponses de l'administration	Le cas échéant, document de consultation modifié
1	29/06/2026	Pouvez-vous préciser si des enjeux acoustiques sont attendus sur les opérations des lots MOE ?	Oui, les lots de maîtrise d'œuvre peuvent comporter des enjeux liés aux impératifs acoustiques.	Règlement de la consultation (RC) candidatures (article 4)
2	29/06/2026	La règle de candidatures multiples vise-t-elle seulement les cotraitants ou aussi les sous-traitants ?	La règle relative aux candidatures multiples concerne les seuls cotraitants (dont le mandataire, conformément aux dispositions réglementaires) et ne s'applique pas aux éventuels sous-traitants qui peuvent être présentés dans le cadre de plusieurs groupements. Toutefois, dans le cas d'opérateurs économiques présentés à la fois en qualité de cotraitants et de sous-traitants, voire en cas de présentation multiples en sous-traitants, les candidats sont informés que l'Acheteur mettra en œuvre tous les moyens permettant de vérifier que de telles candidatures ne contreviennent ni à la libre concurrence ni ne génèrent de conflits d'intérêt ou une atteinte potentielle à la confidentialité des offres. Aussi, les candidats entrant dans les cas précités, doivent dès le dépôt de leur candidature et avec celle-ci fournir tout élément justifiant que leur candidature ne contrevient pas aux points évoqués supra (libre-concurrence, conflits d'intérêts, confidentialité des offres).	Règlement de la consultation (RC) candidatures – Article 5.1

**FICHER QUESTIONS-REPONSES (QR) n°2 (annule et remplace F QR n°1) – Mise en ligne le 06/07/2026 (7 pages)**

3	29/06/2026	L'architecte est-il mandataire ?	Au regard de l'importance de la mission et de la conception architecturales, des obtentions des autorisations urbanistiques ou administratives et de la nécessité d'avoir un interlocuteur unique assurant la coordination des prestations de maîtrise d'œuvre, l'Acheteur impose, pour les lots n°1 à n°5, que l'architecte soit le mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.	Règlement de la consultation (RC) candidatures –Article 5.1
4	29/06/2026	L'architecte doit-il être le même sur chacun des lots ? ou est-il possible de répondre avec plusieurs architectes ?	Un cotraitant peut répondre avec un architecte différent sur plusieurs lots mais pas avec plusieurs architectes au sein du même lot.	Règlement de la consultation (RC) candidatures – Article 5.1
5	29/06/2026	Quel est le montant minimal de l'accord-cadre? Et le montant maximal des opérations concernées ? Quel est le nombre d'opérations concernées?	L'accord-cadre ne comporte pas de montant contractuel minimum. A titre purement indicatif et prévisionnel, l'ordre de grandeur des opérations concernées par le présent accord-cadre se situe entre 1 500 000 € HT et 20 000 000 € HT. Le nombre d'opérations susceptibles d'être concernées par l'accord cadre, sur toute sa durée de validité de 4 ans, est estimé, à titre purement indicatif et non contractuel, comme suit : - 20 opérations pour le lot 1 ; - 10 opérations pour le lot 2 ; - 20 opérations pour le lot 3 ; - 20 opérations pour le lot 4 ; - 10 opérations pour le lot 5 ; - 32 opérations pour le lot 6 ; - 8 opérations pour le lot 7.	Règlement de la consultation (RC) candidatures – Article 2.5 .  Règlement de la consultation (RC) candidatures Article 2.5

**FICHER QUESTIONS-REPONSES (QR) n°2 (annule et remplace F QR n°1) – Mise en ligne le 06/07/2026 (7 pages)**

6	30/06//2026	<p>Deux sociétés avec un n° de SIRET différent mais appartenant au même groupe peuvent répondre chacune sur un lot ?</p> <p>Est-ce qu'un architecte mandataire peut répondre sur plusieurs lots ?</p>	<p>Deux sociétés avec n° SIRET différents mais filiale ou appartenant à un même groupe peuvent répondre chacune sur un lot. La réponse sur un même lot est subordonnée à la parfaite indépendance juridique et commerciale des deux entités avec n° SIRET différents qui devra, alors, le cas échéant être justifiée par chacun des candidats en appui de leur candidature.</p> <p>Un architecte mandataire peut répondre sur plusieurs lots.</p>	Règlement de la consultation (RC) candidatures Article 4.
7	30/06//2026	<p>Concernant les niveaux minimums de chiffre d'affaires annuel exigés, pourriez-vous nous indiquer si c'est pour l'équipe complète ou seulement pour le mandataire ?</p> <p>Est-ce qu'un bureau d'études peut être mandataire?</p>	<p>Les niveaux minimaux de chiffres d'affaires comme tout autre niveau minima ou toute conditions de participation s'apprécient au regard de l'ensemble du groupement (en cas de réponse groupée).</p> <p>Se reporter à la réponse à la question n°3 pour le mandataire du groupement.</p>	Règlement de la consultation (RC) candidatures – Article 5.4.1 précisé.
8	01/07//2026	<p>Pouvez-vous communiquer la granulométrie des opérations en terme de coûts de travaux par (sic) Bureau de Défense ?</p> <p>Pouvez-vous préciser la typologie de bâtiments tertiaires afin de pouvoir sélectionner des références adéquates ?</p>	<p>Se référer à la question 5 pour la granulométrie des opérations en terme de coût.</p> <p>La typologie des bâtiments tertiaires est, à titre indicatif la suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- bureaux ;</li> <li>- médico-social ;</li> <li>- restauration ;</li> <li>- équipements sportifs.</li> </ul>	Règlement de la consultation (RC) candidatures –Article 1.

**Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de prestations de maîtrise d'œuvre privée et d'ordonnancement, pilotage et coordination d'opérations d'infrastructure sur le périmètre du SID SE et du SID MED de réhabilitation et de réutilisation de bâtiments**  
**Projet SID-SE 26 236 à 242 - DAF\_26026\_000932**

**FICHER QUESTIONS-REPONSES (QR) n°2 (annule et remplace F QR n°1) – Mise en ligne le 06/07/2026 (7 pages)**

9	01/07//2026	Les montants de l'accord-cadre indiqués à l'article 2.5 du RC pour les 7 lots, correspondent-ils à des montants d'honoraires de MOE ou à des coûts travaux ?	Les montants indiqués à l'article 2.5 du RC correspondent bien, pour les 7 lots, à des montants d'honoraires et non d'opérations de travaux.	Règlement de la consultation (RC) candidatures – Article 2.5.
10	01/07//2026	Au-delà du descriptif synthétique des lots dans le RC, la MOA peut-elle fournir une notice explicative des opérations principales envisagées pour chacun des 7 lots ?	Une description détaillée des opérations principales ne peut être fournie, à ce stade. Se reporter aux réponses aux questions n°5, n°7 et n°8..	Règlement de la consultation (RC) candidatures
11	01/07//2026	Conformément à l'article 3 du RC, la MOA peut-elle fournir les cadres de candidature prévus pour les 7 lots ?	Les cadres de candidature sont fournis au sein des documents de la consultation.	
12	01/07//2026	Avez-vous une préférence concernant le mandataire de l'opération pour les lots 1 à 5 (architecte/BE) ? Les niveaux de CA exigés concernent-ils le mandataire, chacune des entités du groupement ou la somme de l'ensemble des membres ?	Se reporter aux réponses aux questions n°3 et n°7.	
13	01/07//2026	Ce marché se superpose-t-il avec le marché "SID-SE et SID Med - Accord-cadre mono-attributaire de prestations de MOE privée ..." N° de projet SID-SE : 26 094_097 / N° DAF_2026_000073)?	Les périmètres des deux accords-cadres sont différents. Le projet SID-SE 26 094a097 concerne les prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux seuls opérations de rénovation de bâtiments et construction neuves d'infrastructures non soumises à une mission globale. L'ordre de grandeur des opérations concernées par cet accord-cadre se situe entre 150 000 € HT et 4 000 000 € HT.	

**Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de prestations de maîtrise d'œuvre privée et d'ordonnancement, pilotage et coordination d'opérations d'infrastructure sur le périmètre du SID SE et du SID MED de réhabilitation et de réutilisation de bâtiments**  
**Projet SID-SE 26 236 à 242 - DAF\_26026\_000932**

**FICHER QUESTIONS-REPONSES (QR) n°2 (annule et remplace F QR n°1) – Mise en ligne le 06/07/2026 (7 pages)**

			Le présent projet a pour objet les missions de maîtrise d'œuvre soumises à mission de base et portant sur des opérations de construction neuve (en deçà du seuil de concours) ou des opérations de réhabilitation (dont rénovation lourde) et réutilisation de bâtiments. De plus, à titre purement indicatif et prévisionnel, l'ordre de grandeur des opérations concernées par le présent accord-cadre se situe entre 1 500 000 € HT et 20 000 000 € HT.	Règlement de la consultation (RC) candidatures – Article 1.
14	01/07//2026	Merci de nous indiquer si nous pouvons répondre au lot 6 en tant qu'OPC mandataire, et au lot 1 en tant que BET cotraitant avec un architecte mandataire puis au lot 3 avec le même architecte plus un BET sous-traitant.	Oui. Cependant, il est rappelé que pour un lot donné, un opérateur économique ne peut présenter plusieurs candidatures en qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements, ni ne peut être mandataire de plusieurs groupements.	
15	01/07//2026	Merci de nous confirmer que les montant annoncés au RC sont bien des montant d'honoraires et non des montants de travaux.	Oui. Se reporter à la réponse à la question n°9.	
16	01/07//2026	Les CA minimaux annuels attendus à l'article 5.4 du RC correspondent-ils à la somme des CA des membres du groupement de MOE ?	Oui. Se reporter à la réponse à la question n°7.	

**Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de prestations de maîtrise d'œuvre privée et d'ordonnancement, pilotage et coordination d'opérations d'infrastructure sur le périmètre du SID SE et du SID MED de réhabilitation et de réutilisation de bâtiments**  
**Projet SID-SE 26 236 à 242 - DAF\_26026\_000932**

**FICHER QUESTIONS-REPONSES (QR) n°2 (annule et remplace F QR n°1) – Mise en ligne le 06/07/2026 (7 pages)**

17	01/07//2026	Un opérateur économique peut-il être membre d'un groupement candidat aux lots 1 à 5 (MOE) et simultanément candidat individuel aux lots 6 et 7 (OPC)	Oui. Cependant, il est rappelé (cf. 5.1 du RC) que pour un lot donné, un opérateur économique ne peut présenter plusieurs candidatures en qualité de candidats individuels <b>et</b> de membre d'un ou plusieurs groupements, ni ne peut être membre de plusieurs groupements.	
18	02/07//2026	Pourriez-vous svp préciser les opérations incluses dans cet accord cadre ? en identifiant le programme, leur localisation et le montant des travaux associés.	Se reporter aux réponses aux questions 5, 7 et 8.	
19	02/07//2026	Merci de nous préciser si nous devons renseigner le cadre du mémoire technique pour chaque lot. Puisque beaucoup d'éléments sont communs. Devons-nous également préparer un dossier administratif pour chaque lot ou pouvons-nous faire un seul dossier administratif pour l'ensemble dans la mesure où notre équipe est commune. Pouvons-nous rendre le cadre du mémoire technique en PDF.	Les candidats à plusieurs lots doivent renseigner et remettre un cadre de candidature par lot concerné.  Les candidats à plusieurs lots doivent remettre un dossier de candidature complet pour chaque lot.  Les candidats peuvent remettre le cadre de candidature en .pdf	Règlement de la consultation (RC) candidatures – Article 4.
20	03/07/2026	Un bureau d'études peut-il être mandataire afin de permettre un meilleur adressage géographique ?	Se reporter à la réponse à la question n°3 pour le mandataire du groupement qui doit être impérativement l'Architecte.	

**Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires de prestations de maîtrise d'œuvre privée et d'ordonnancement, pilotage et coordination d'opérations  
d'infrastructure sur le périmètre du SID SE et du SID MED de réhabilitation et de réutilisation de bâtiments  
Projet SID-SE 26 236 à 242 - DAF \_26026\_000932**

**FICHER QUESTIONS-REPONSES (QR) n°2 (annule et remplace F QR n°1) – Mise en ligne le 06/07/2026 (7 pages)**

21	03/07/2026	Pourriez-vous nous confirmer qu'un candidat est autorisé à répondre uniquement à un ou plusieurs lots de son choix et qu'il n'est pas obligatoire de candidater à l'ensemble des lots n°1 à n°5 ?	Oui ; il n'y aucune obligation de candidater à plusieurs ou à l'ensemble des lots (n°1 à n°5 et 6 et 7 également)	Règlement de la consultation (RC) candidatures – Article 4
22	06/07/2026	L'architecte doit-il être obligatoirement mandataire ?	Oui. Cf. réponse à question n°3.	